

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017**



L'an deux mille dix-sept,

Le deux du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Date de convocation : 24 février 2017

Présents : (17) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Claude REBOTIER, Fabrice ROUSSET.

Absents : (02) Evelyne PARRENS, Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (02) Evelyne PARRENS à Anny BOUVIER, Nathalie DE CARVALHO à Fabrice ROUSSET.

Secrétaire de séance : Bernard BEAUME.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2016,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014,
3. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois de la commune suite aux reclassements opérés par la mise en œuvre du Protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dans la fonction publique,
4. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre de Gestion de l'Isère la convention pluriannuelle pour l'organisation d'interventions en matière de prévention des risques professionnels,
5. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre de Gestion de l'Isère la convention pluriannuelle pour l'organisation de missions d'inspection des risques professionnels,
6. Enfance-jeunesse – Nouvel avenant pour l'année scolaire 2015-2016 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles suite à une erreur dans le montant de participation demandé,
7. Patrimoine – Rénovation de la Mairie : Autorisation de réduire le montant des pénalités normalement dues par la société Dauphinoise de Menuiserie pour ses retards concernant les lots n°2 et n°4,
8. Patrimoine – Approbation du projet de réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés et autorisation donnée au Maire de solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet,

M. le Maire précise à propos du point n°8 à l'ordre du jour que la commune se dépêche à monter des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Isère car les premiers demandeurs seront les premiers servis. Il faut savoir qu'actuellement, les communes commencent à se positionner sur l'enveloppe des subventions de l'année 2020 et que par exemple pour le chemin des Arriots, les travaux seront faits cette année mais la subvention ne sera pas perçue avant 2020, non pas parce que le Département n'a plus de budget mais parce que les communes ont eu un programme d'investissement conséquent.

9. Urbanisme – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société E.C.A.F. pour la réalisation des aménagements publics au carrefour des Barraux en lien avec le projet immobilier « Haut des Evéquaux »,
10. Intercommunalité – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Grésivaudan portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu,
11. Mandat 2014-2020 – Vœu de soutien du Conseil municipal de Biviers au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France,
12. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2016

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance en date du 20 décembre 2016. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 19 décembre 2016 au 24 février 2017 :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :**
 - Règlement des dépenses de régularisation de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : GDF
 - Montant : 1 157,19€ TTC, le 22 février 2017
 - Règlement des dépenses relatives à l'éclairage public : Contrat – Fournisseur : EDF
 - Montant : 1 624,93 € TTC, le 19 décembre 2016
 - Montant : 2 245,07 € TTC, le 22 février 2017
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : EDF
 - Montant : 1 779,21 € TTC, le 19 décembre 2016
 - Montant : 2 310,79 € TTC, le 31 décembre 2016
 - Montant : 2 127,36 € TTC, le 22 février 2017
 - Règlement des dépenses relatives à la vérification annuelle et l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux – Prestataire : E2S
 - Montant : 4 766,82 € TTC, le 19 décembre 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la vérification annuelle et l'entretien des poteaux incendie – Prestataire : VEOLIA EAU
 - Montant : 1 582,50 € TTC, le 19 décembre 2016

- Règlement des dépenses relatives à l'achat de carburant – Prestataire : ESSO SEDOC
 - o Montant : 1 087,28 € TTC, le 19 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'achat de sel de déneigement – Prestataire : SA PAYRE
 - o Montant : 2 124,60 € TTC, le 20 février 2017
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture des repas de l'ACM et du service périscolaire : Marché de services – Prestataire : GUILLAUD TRAITEUR
 - o Montant : 4 120,58 € TTC, le 19 décembre 2016
 - o Montant : 6 179,81 € TTC, le 13 décembre 2016
 - o Montant : 6 732,21 € TTC, le 06 février 2017
- Règlement des dépenses relatives aux frais d'hébergement de l'ACM pour les vacances – Prestataire : HABITAT JEUNES O TOULOUSE
 - o Montant : 3 799,10 € TTC, le 31 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux frais d'activités de l'ACM pour la semaine du 22 au 26 août 2016 – Prestataire : FEDERATION DE PECHE DE L'ISERE
 - o Montant : 1 000,00 € TTC, le 20 février 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de 500 chèques déjeuners – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER
 - o Montant : 2 500,00 € TTC, le 28 décembre 2016
 - o Montant : 2 500,00 € TTC, le 03 février 2017
- Participation de la Commune aux frais de fonctionnement du CCAS pour l'année 2016 :
 - o Montant : 11 000,00 € TTC, le 31 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour la révision générale du POS en PLU : Marché de services – Prestataire : VERDI INGENIERIE
 - o Montant : 1 407,60 € TTC, le 19 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du chemin des Tières : Marché de services – Prestataire : SARL PROFIL ETUDES
 - o Montant : 11 566,80 € TTC, le 06 février 2017
- Règlement des dépenses relatives au diagnostic géotechnique du mur de soutènement situé au parking de l'église – Prestataire : KAENA
 - o Montant : 2 364,60 € TTC, le 17 février 2017
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Mairie : Marché de services – Prestataire : SARL IN TOPO
 - o Montant : 1 437,58 € TTC, le 19 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux
 - o Montant : 7 450,21 € TTC à MONCENIX-LARUE, le 19 décembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux pour la réhabilitation des logements communaux de l'ancienne Mairie : Marché de travaux
 - o Montant : 6 462,84 € TTC à DUNELEC, le 19 décembre 2016
 - o Montant : 1 484,96 € TTC à SIDC VIF, le 11 janvier 2017
 - o Montant : 2 557,31 € TTC à BPS MENUISERIE, le 25 janvier 2017
 - o Montant : 4 250,35 € à ST VINCENT PEINTURE, le 06 février 2017
- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'aménagement du chemin des Tières : Marché de travaux – Prestataire : EUROVIA ALPES / STPG
 - o Montant : 37 304,09 € TTC, le 17 février 2017
- Règlement des dépenses relatives aux frais de publicité de l'avis d'appel public à concurrence des marchés pour l'aménagement de la RD 1090 et pour l'aménagement du chemin des Arriots – Prestataire : LES AFFICHES
 - o Montant : 1 043,26 € TTC, le 25 janvier 2017
- Règlement des dépenses relatives à la participation annuelle à la fourrière animale : Marché de services – Prestataire : SARL SACPA
 - o Montant : 2 611,49 € TTC, le 09 janvier 2017

- Règlement des dépenses relatives à la maintenance annuelle des logiciels métiers e.Magnus : Marché de services – Prestataire : SA BERGER LEVRAULT
 - o Montant : 3 931,67 € TTC, le 24 janvier 2017
- Règlement des dépenses relatives au paiement de la prime annuelle pour l'assurance responsabilité civile de la commune : Marché de services – Prestataire : EXPERA ASSURANCES
 - o Montant : 1 759,17 € TTC, le 06 février 2017
- Règlement des dépenses relatives aux frais d'acquisition en la forme administrative des parcelles AB236 et AB238 :
 - o Montant : 804,00 € TTC à Laurent BEAUMONT, le 25 janvier 2017
 - o Montant : 804,00 € TTC à Florence BEAUMONT, le 25 janvier 2017
 - o Montant : 1 345,20 € TTC à la société SAFACT, le 25 janvier 2017
- Règlement des dépenses relatives aux travaux paysagers sur les tilleuls situés dans le parc de la Mairie – Prestataire : AZUR CONCEPT PAYSAGES
 - o Montant : 1 740,00 € TTC, le 25 janvier 2017
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de mise aux normes des places PMR de la Salle polyvalente – Prestataire : STPG
 - o Montant : 3 447,60 € TTC, le 11 janvier 2017
- Règlement des dépenses relatives aux travaux création d'une place PMR et de places de parking à la Mairie – Prestataire : STPG
 - o Montant : 4 419,28 € TTC, le 11 janvier 2017
- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'aménagement d'un terrain de rugby et équipements attenants – Marché de travaux :
 - o Montant : 3 275,69 € TTC à Groupement des entreprises GUINTOLI / VERT ET SPORT / STPG, le 06 février 2017
 - o Montant : 2 767,63 € TTC à RIVAL JACQUES ENVIRONNEMENT, le 06 février 2017
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de panneaux mélaminés et système coulissant pour la salle dortoir de l'école maternelle – Prestataire : CREATEUR CONCEPT AMENAGEMENT
 - o Montant : 2 229,60 € TTC, le 11 janvier 2017
- Règlement des dépenses relatives aux analyses amiantes obligatoires après travaux avant mise en location des logements de l'ancienne Mairie suite à réhabilitation – Prestataire : ALP'EXPERT LABORATOIRE
 - o Montant : 1 936,80 € TTC, le 11 janvier 2017
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de restauration de deux volets d'un triptyque situé en l'Eglise de Biviers – Prestataire : ATELIER COULEUR D'ETOILES
 - o Montant : 8 580,00 € TTC, le 17 février 2017

M. le Maire précise que la Commune a reçu des financements pour ce projet de restauration de la part de la DRAC, de la Communauté de communes du Grésivaudan, ainsi qu'un don de la part de l'association Art et Patrimoine à Biviers qu'il tient à remercier.

- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour la nouvelle gestion du service public de distribution d'eau potable – Prestataire : PPS COLLECTIVITES
 - o Montant : 4 674,00 € TTC, le 03 novembre 2016
 - Règlement des dépenses relatives aux frais de publicité de l'avis d'appel public à concurrence pour la concession du service public de distribution de l'eau potable – Prestataire : LES AFFICHES
 - o Montant : 1 311,11 € TTC, le 19 décembre 2016
- **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**
- Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre d'un référé-suspension porté contre la commune concernant la prise d'un arrêté interruptif de travaux : Marché de services – Prestataire : SCP FESSLER

- o Montant : 1 920,00 € TTC, le 25 janvier 2017

M. le Maire explique que ces honoraires correspondent à la défense de la commune dans un recours en référé suite à la prise d'un arrêté interruptif de travaux. Il précise que la commune a gagné au Tribunal administratif mais qu'un appel a été formé au Conseil d'Etat et qu'il s'agira de voir ce que va décider la chambre.

M. le Maire explique qu'au recours en référé s'ajoute un recours sur le fond qui n'a pas encore été jugé mais dont il convient de payer les honoraires :

- Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre d'un recours au fond porté contre la commune concernant la prise d'un arrêté interruptif de travaux : Marché de services – Prestataire : SCP FESSLER
- o Montant : 1 200,00 € TTC, le 06 février 2017

➤ **Droits de préemption :**

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DUGUEYT, notaire, concernant la propriété cadastrée AI 106, sis 160 chemin du Parc Serviantin.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître GASTALDELLO, notaire, concernant la propriété cadastrée AA 321, sis 573 chemin des Arriots.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître VANCLEEMPUT, notaire, concernant la propriété cadastrée AA 320, AA 84 et AA 244 (parties), sis 573 chemin des Arriots.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAUVERGNE, notaire, concernant des propriétés cadastrées AC 237 et 239, sis chemin de la Moidieu.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître GOURGUE, notaire, concernant la propriété cadastrée AE 56 et 57, sis 2287 route de Meylan.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître THEVENET, notaire, concernant la propriété cadastrée AC 96, sis 1863 route de Meylan.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître EXERTIER, notaire, concernant la propriété cadastrée AB 128, sis 7 chemin des Roses.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître SAVARY, notaire, concernant la propriété cadastrée AE 51 et 52, sis 2217 route de Meylan.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître NALLET, notaire, concernant la propriété cadastrée AD 63, 65 et 66, sis 2029 route de Meylan.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître SERPINET, notaire, concernant la propriété cadastrée C499, 507 et 510, sis 292 chemin des Viers.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître ORTOLLAND, notaire, concernant la propriété cadastrée AC 152 et 153, sis 1611 route de Meylan.

M. le Maire souligne que les transactions immobilières sont importantes sur Biviers et qu'il est dommage que la commune ne touche pas directement les droits de mutation car cela améliorerait sensiblement la trésorerie.

3. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois de la commune suite aux reclassements opérés par la mise en œuvre du Protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dans la fonction publique

Délibération n°2017-001

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu le Décret n°2016-1124 du 11 août 2016 portant majoration du traitement de certains fonctionnaires bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel,
Vu le Décret n°2016-717 du 30 mai 2016 relatif aux modalités de classement d'échelon lors de la nomination dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale - dit « anti-enjambement »,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (en vigueur au 1er janvier 2017),
Vu le Décret n° 2016-595 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2016-602 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale (en vigueur au 1er janvier 2016),
Vu le Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (en vigueur le 1er janvier 2017),
Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune suite à la mise en œuvre obligatoire du Protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dans la fonction publique.

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le Protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) pose les nouveaux principes de la politique de rémunération et de carrière dans la fonction publique, avec pour objectifs de mieux reconnaître les qualifications des fonctionnaires et leur garantir des carrières « plus valorisantes », selon le ministère de la Fonction publique.

Ce PPCR est mis en œuvre de manière progressive, entre 2016 et 2020, selon le calendrier défini par le ministère de la Fonction publique.

Jusqu'en 2020, les salaires et d'autres éléments de la rémunération des fonctionnaires des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C vont évoluer, avec la refonte progressive des grilles indiciaires.

M. le Maire dit qu'on ne sait pas encore précisément comment cela va évoluer au final, mais que pour l'instant la mise en place du PPCR n'a pas entraîné de hausse de la masse salariale. Il ajoute que le problème est que l'Etat dit aux collectivités territoriales de faire des économies mais les collectivités ne sont pourtant pas maîtres de leur masse salariale puisque l'Etat leur impose les règles en la matière. Toutes les collectivités sont tenues de mettre en œuvre ce protocole selon le calendrier défini. La Commune de Biviers a donc appliqué les dispositions de ce protocole mises en œuvre par décrets et a pour cela procédé à un reclassement des agents selon la nouvelle réglementation applicable.

Cela a eu pour conséquence de modifier automatiquement les grades de certains agents et, à cet égard, il y a donc lieu de mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

Par ailleurs, M. le Maire signale qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des emplois de la commune dans toutes les délibérations ayant suivi la délibération n° 09/13 du Conseil municipal en date du 9 avril 2015. En effet, un poste d'ATSEM 1^{ère} classe est passé de 28 heures hebdomadaires à 25,72 heures hebdomadaires dans le tableau des emplois sans pour autant qu'une modification de la quotité de travail du poste concerné n'ait eu lieu. L'actuel tableau des emplois est donc corrigé de cette erreur.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

ANCIEN GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	DURÉE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	NOUVEAU GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI SUITE APPLICATION PPCR
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35 heures	1	Attaché territorial
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	1	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Adjoint administratif territorial
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Adjoint administratif territorial
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	18 heures	1	Adjoint administratif territorial
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe
Agent de maîtrise	10,50 heures	1	Agent de maîtrise territorial
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	3	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26 heures	1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	27,50 heures	1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Adjoint technique territorial
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 heures	1	Adjoint technique territorial
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22,50 heures	1	Adjoint technique territorial
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 heures	1	Adjoint technique territorial
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11,50 heures	1	Adjoint technique territorial
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6,50 heures	1	Adjoint technique territorial
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Adjoint technique territorial
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2	ATSEM principal 2 ^{ème} classe
ATSEM 1 ^{ère} classe	28 heures	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe
FILIERE CULTURELLE			
Assistant qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	30,50 heures	1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1	Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	30,14 heures	1	Adjoint d'animation territorial
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	17,09 heures	1	Adjoint d'animation territorial
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	16 heures	1	Adjoint d'animation territorial
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35 heures	1	Brigadier-chef principal

4. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre de Gestion de l'Isère la convention pluriannuelle pour l'organisation d'interventions en matière de prévention des risques professionnels

Délibération n°2017-002

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, partie 4, livres Ier à V,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-6,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les accords cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique et du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu la circulaire NOR : RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère en date du 6 décembre 2016 qui adopte les principes de la « convention interventions prévention des risques professionnels » et fixe les tarifs du service à compter du 1er janvier 2017.

M. le Maire explique que pour deux ans jusqu'au 20 juin 2016, la Commune de Biviers avait conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG38) une convention pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels, permettant à la collectivité de bénéficier des tarifs du Centre de gestion dans le cas notamment où elle souhaiterait faire appel à un ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion, intervenant alors en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Dans une volonté d'harmoniser et simplifier les conventions en lien avec les prestations proposées mais également pour une meilleure lisibilité, le conseil d'administration du CDG38 a retenu le principe d'un regroupement de plusieurs conventions en une seule convention cadre intitulée « convention interventions prévention des risques professionnels ». Celle-ci aura une validité de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a pour but de définir les modalités selon lesquelles la commune, dans le cas où elle en fait la demande, pourra être accompagnée par un ou plusieurs professionnels compétents dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels, incluant notamment la prévention des risques psychosociaux.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère la « convention interventions prévention des risques professionnels » ci-après annexée.

5. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre de Gestion de l'Isère la convention pluriannuelle pour l'organisation de missions d'inspection des risques professionnels

Délibération n°2017-003

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère en date du 6 décembre 2016 qui adopte les principes de la « convention pour la mission d'inspection » et fixe les tarifs du service à compter du 1er janvier 2017.

Pour continuer à bénéficier d'une inspection des risques professionnels, le pôle Prévention des Risques Professionnels du CDG38 propose à nouveau l'expertise d'ingénieurs en hygiène et sécurité pour la mise en œuvre d'une mission d'inspection dite ACFI, selon de nouvelles modalités définies dans une « convention pour la mission d'inspection ». Celle-ci aura une validité de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

Lorsque la commune en fera la demande, l'ACFI pourra alors intervenir à plusieurs titres :

- Pour contrôler les conditions d'application des règles définies dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application.
- Pour proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail des agents et la prévention des risques professionnels.
- Pour accompagner la collectivité en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait par certains agents en cas de danger grave et imminent.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère la « convention pour la mission d'inspection » ci-après annexée.

6. Enfance-jeunesse – Nouvel avenant pour l'année scolaire 2015-2016 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles suite à une erreur dans le montant de participation demandé

Délibération n°2017-004

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

M. le Maire explique que par courrier reçu le 21 décembre 2016, la Mairie a été informée par la Commune de Crolles que le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles demandé pour l'année scolaire 2015-2016 était erroné, correspondant à l'appel de fond de l'année précédente. Après rectification, la participation demandée s'élève à 942,23 € et non pas à 918,62 € comme stipulé dans l'avenant que le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer lors de la séance du 22 septembre 2016.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** la conclusion de l'avenant pour l'année scolaire 2015-2016 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles, ci-après annexé.
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **Décide** que la présente délibération remplace la délibération n° 06/11 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016.

7. Patrimoine – Rénovation de la Mairie : Autorisation de réduire le montant de pénalité normalement due par la société Dauphinoise de Menuiserie pour ses retards concernant les lots n°2 et n°4

Délibération n°2017-005

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Concernant le lot n°2 Menuiseries extérieures bois - serrurerie et le lot n°4 Menuiseries intérieures - parquet du marché de travaux portant sur la rénovation de la Mairie, la Commune a constaté plusieurs retards de la part de la société titulaire de ces lots, Dauphinoise de Menuiserie, et a donc décidé d'appliquer symboliquement une pénalité pour non-respect des délais en ce qui concerne le retard dans la livraison du mobilier de l'accueil qui a entraîné un retard de plusieurs semaines dans la réouverture au public de l'accueil normal de la Mairie.

Cette pénalité prévue au CCAP aurait normalement dû être d'un montant de 961,95 € HT selon la formule de calcul suivante : $1/2000 * \text{montant du lot (64 130,43 € HT)} * \text{nombre de jours de retard (30 jours)}$. Considérant toutefois les justifications apportées par la société Dauphinoise de Menuiserie sur ces retards et au regard de la qualité du travail que cette société a accompli malgré tout et des difficultés qu'éprouve parfois la commune pour trouver une entreprise de menuiserie fiable et assurant un bon travail, il est proposé d'autoriser M. le Maire agissant en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à réduire le montant de la pénalité normalement due, en la ramenant à 500 € HT au lieu de 961,95 € HT.

M. le Maire souligne que comme l'a dit M. Vullierme, les menuisiers de qualité qui font du bon travail ne courent pas les rues et la commune tient à garder de bonnes relations avec cette société pour qu'elle continue à soumissionner aux appels d'offre de la commune de manière à pouvoir bénéficier de la qualité de son travail. Il ajoute que dans ce cas, ramener la pénalité à 500 € est quelque chose de tout à fait correct.

M. Martin demande s'il s'agit d'un prorata arbitraire ou à l'inverse comment a été définie cette réduction de pénalité et propose éventuellement de réduire la pénalité à 400 € sachant que la commune est satisfaite du travail accompli. M. Vullierme répond qu'il s'agit sensiblement de la moitié de la pénalité exigible et pense qu'il ne faut pas descendre la pénalité trop bas de manière à faire comprendre au prestataire que la commune est en droit d'appliquer les pénalités.

M. Beaume demande d'explicitier les raisons du retard. M. Vullierme explique en premier lieu que les entreprises de menuiseries qui travaillent bien sont peu nombreuses et peu à soumissionner aux appels d'offres. Mme Doré dit que justement c'est peut-être parce que les prix dans les marchés sont trop bas que les entreprises n'y répondent pas. M. Vullierme répond qu'à un moment il y a eu un creux mais que depuis quelques temps il y a une reprise de l'activité mais que les entreprises, ayant baissé leur main d'œuvre précédemment du fait du manque d'activité, ne sont plus à même de répondre aux appels d'offres tout en maintenant une qualité acceptable. Le choix d'appliquer une pénalité lui semble important pour bien montrer que cela peut s'appliquer mais de manière à ne pas trop pénaliser l'entreprise, il serait pertinent de minimiser la pénalité en la ramenant à 500 €.

Mme Doré explique qu'elle votera contre car à son sens soit on supprime totalement la pénalité, soit on la maintient intégralement, car une telle pénalité de 500 € n'aurait aucun effet sur leur trésorerie.

M. Rousset demande quelle a été la justification de l'entreprise pour les retards pris. M. Vullierme lui répond que l'entreprise avait un plan de charge beaucoup trop important en s'étant engagée sur trop de chantiers et que de ce fait ils ont pris des retards. Qui plus est, l'entreprise a été abandonnée par l'un de ses cotraitants en charge de la

fabrication des meubles de l'accueil, ce qui a desservi la commune. M. Martin dit qu'on applique la pénalité alors que le retard n'est pas de leur fait mais de celui de leur cotraitant, ce à quoi M. Vullierme répond qu'à l'origine l'entreprise n'avait pas indiqué à la commune qu'elle allait travailler avec des cotraitants, ce qui est de sa propre responsabilité.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 1 voix contre (Mme Doré) et 1 abstention (Mme Rebotier) :**

- **Autorise** M. le Maire agissant en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à réduire le montant de la pénalité normalement due par la société Dauphinoise de Menuiserie, en la ramenant à 500 € HT au lieu de 961,95 € HT.

8. Patrimoine – Approbation du projet de réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés et autorisation donnée au Maire de solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet

Délibération n° 2017-006

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

La Maison des sociétés est un vieux bâtiment ayant connu plusieurs affectations depuis sa construction estimée au XVIIème siècle et jusqu'à aujourd'hui où elle accueille trois logements à l'étage, avec accès indépendant, et deux salles communales au rez-de-chaussée dont l'une est principalement utilisée par le Rugby Club du Grésivaudan et l'autre par diverses associations dont notamment l'AMAP.

En 2016, l'étage a été entièrement rénové en permettant de réhabiliter 3 logements communaux mis en location. Le rez-de-chaussée n'a quant à lui pas fait l'objet de travaux depuis de nombreuses années et devient vétuste. Son réaménagement répondrait ainsi à un triple objectif :

- isoler et améliorer le confort thermique des locaux,
- améliorer la fonctionnalité et le confort des locaux pour pouvoir proposer aux utilisateurs de cette salle des espaces pratiques et agréables,
- répondre aux exigences d'accessibilité PMR telles que le prévoit la réglementation applicable.

Le détail des travaux projetés ainsi que le marché afférent seront le cas échéant présentés ultérieurement au Conseil municipal. Toutefois, il est d'ores-et-déjà nécessaire de se prononcer sur le principe même de ce projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières possibles, notamment auprès du Département de l'Isère dans le cadre du dispositif de dotation territoriale qu'il a mis en place. En effet, le calendrier d'examen des demandes de subventions par le Département de l'Isère impose que la commune puisse d'ores-et-déjà solliciter une aide pour ce projet.

M. le Maire précise que cette délibération est proposée au Conseil municipal de manière à pouvoir déposer un dossier de demande de subvention au Conseil départemental.

A cet effet, un premier estimatif du coût des travaux à entreprendre a été établi de manière à permettre le calcul de la subvention potentielle qui pourrait être octroyée par le Département de l'Isère via le dispositif de dotation territoriale :

Postes de dépense	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
Exécution des travaux	130 000,00 €
Total	140 000,00 €

Sur ce total de 140 000 €, 68 000 € correspondraient à de l'autofinancement, 30 000 € à un don du Rugby Club du Grésivaudan et 42 000 € à la subvention octroyée par le Département selon un taux de subventionnement de 30% du projet hors taxes.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés et d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment auprès du Département de l'Isère.

Mme Rebotier demande si la Maison des sociétés pourrait avoir d'autres utilisations que l'accueil de l'AMAP qui n'est là qu'une fois par semaine. M. le Maire répond que cela est tout à fait envisageable et que plusieurs affectations seront possibles une fois rénovée : il y a par exemple une demande des jeunes de pouvoir occuper cette salle, et d'autres associations pourraient également en bénéficier.

M. Vullierme ajoute que cette salle est aujourd'hui sous-utilisée car il n'y a pas de chauffage par exemple. M. le Maire précise que les choses seront refaites proprement, avec du chauffage, des sanitaires accessibles par les deux salles, de nouvelles huisseries, de nouveaux rangements peut-être entre autres au profit de l'association Biviers en fête.

M. Martin dit que les travaux concernent certes les deux salles mais demande si une fois que ceux-ci seront faits les deux salles seront accessibles, car actuellement il y a une salle dans laquelle s'entassent les objets. M. le Maire répond qu'une salle sera réservée au rugby, au rugby sous toutes ses formes précise M. Vullierme, et qu'une salle sera ouverte aux autres associations, mais ne sera pas accessible au rugby ajoute Mme Druon.

M. Rousset demande si la salle est attribuée au rugby club ad vitam aeternam. M. le Maire répond que pour le moment cette salle leur est attribuée mais que ce n'est bien sûr que non pas ad vitam aeternam. Il s'agit pour le rugby club de pouvoir conserver son siège à Biviers et qu'en plus ils donneront 30 000 € à l'effet de rénover cette salle. M. Rousset ajoute que c'est eux qui utilisent cette salle et qu'ils ne donnent donc pas 30 000 € pour le plaisir et imagine donc qu'il y aura bien une convention pour l'occupation. M. le Maire lui répond qu'il y aura bien une convention d'occupation comme aujourd'hui, remise au goût du jour.

Mme Druon s'interroge pour savoir si le fait de n'obtenir de subventions de la part du Département qu'en 2020 signifie que les travaux entrepris par la commune ne pourront commencer qu'en 2020. M. le Maire lui répond que cela n'est pas lié et prend l'exemple du chemin des Arriots pour lequel la commune n'obtiendra de subventions qu'en 2020 alors que les travaux vont démarrer cette année. M. Vullierme précise que les travaux peuvent commencer dès que l'accord de subventionnement est obtenu et ne pas attendre d'avoir obtenu réellement des subventions. M. le Maire ajoute que cela a surtout une incidence sur la trésorerie de la commune qui doit trouver un moyen de financer les travaux.

M. Martin demande s'il a été envisagé de réhabiliter la cave se situant en-dessous afin de lui donner un usage. M. Vullierme dit que cela n'a pas été prévu, Mme Druon ajoutant qu'il lui semble que c'est la chaudière qui sera installée dans la cave, car la cave est difficilement exploitable, ne serait-ce que l'accès. Il ajoute qu'il faut essayer de toucher au minimum à la structure, notamment aux murs porteurs, car cela a un coût important.

M. le Maire précise que lorsque les travaux seront plus affinés, il reviendra vers le Conseil municipal afin de les leur présenter, notamment les plans d'aménagement. Mais dans l'attente, il faut que la commune se dépêche afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention avant le 30 avril pour que cela soit acté à la prochaine conférence territoriale. Aux prochains conseils, d'autres projets seront présentés dans le même esprit de manière à essayer de bénéficier encore des subventions disponibles. M. Vullierme ajoute qu'il vaut mieux avoir des dossiers relativement avancés pour les présenter rapidement, car les délais sont assez limités. Il y a plus de chance pour la commune de pouvoir bénéficier de potentielles subventions si les dossiers sont bien avancés.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :

- **Approuve** le projet de réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés tel que présenté ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment par le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

9. Urbanisme – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société E.C.A.F. pour la réalisation des aménagements publics au carrefour des Barraux en lien avec le projet immobilier « Haut des Evéquaux »

Délibération n° 2017-007

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint au Maire.

Une opération de construction de 33 logements comportant 28 logements collectifs (22 en accession et 6 en locatif social) et 5 lots individuels est projetée sur un terrain privé situé au lieu-dit « Haut des Evéquaux », au croisement entre la route de Meylan et le chemin des Evéquaux, sur les parcelles numéro 8 partie, 9 et 10 partie de la section cadastrale AH de la Commune de Biviers pour une superficie totale d'environ 10 197 m² (sur le total de 11 092 m² de l'unité foncière constituée par les parcelles AH n° 8, 9 et 10).

Cette opération immobilière prévoit la division de cette unité foncière en 7 lots, afin de pouvoir réaliser :

- Un lot comprenant deux bâtiments de trois niveaux contenant 11 logements collectifs chacun, situés le long de la route de Meylan,
- Un lot comprenant un bâtiment de deux niveaux contenant 6 logements destinés à la location sociale situés en contrebas de l'angle route de Meylan / chemin des Evéquaux (servitude L1 du POS),
- Cinq lots à construire qui se développent au sud du cheminement piéton traversant le terrain dans l'axe est-ouest.

La surface de plancher maximum attribuée à l'opération sera de 3 000 m². Elle sera répartie au fur et à mesure de la vente des lots.

Ces parcelles sont classées en zone à urbaniser NAh « ouverte à l'urbanisation » à vocation d'habitat du Plan d'Occupation des Soils (POS) de la commune de Biviers en vigueur, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 1994, ayant fait l'objet de plusieurs modifications en date du 24 mars 1997, du 2 février 1998, du 12 octobre 1998, du 6 décembre 1999 et du 12 octobre 2011, ainsi qu'ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 12 octobre 2011 et d'une mise en compatibilité avec déclaration de projet le 18 juin 2013.

Pour formaliser ce projet, une demande de permis d'aménager a été déposée par la société ETUDES CONCEPTION ET AMENAGEMENT FONCIER (E.C.A.F.), dont le siège social est situé 3 chemin du Vieux chêne sis 38240 MEYLAN, représentée par son Président et Directeur Général, M. Yves COPPA.

Pour permettre le bon fonctionnement futur de la zone en termes de circulation, de sécurisation des déplacements et de qualité de l'environnement urbain environnant, il est nécessaire d'entreprendre la réalisation d'aménagements et équipements publics directement liés à cette opération et qui relèvent des compétences de la Commune de Biviers.

La liste des équipements publics à réaliser et liés à l'opération immobilière est la suivante :

1. Aménagement du carrefour des Barraux et de la route de Meylan aux abords du projet immobilier « Les Haut des Evéquaux » :

Les travaux d'aménagement aux abords du projet sont nécessaires aux nouvelles constructions. En effet, les travaux ont pour objectifs de :

- sécuriser le carrefour des Barraux afin de faire face à l'afflux de nouvelles populations,
- mettre en place un espace sécurisé aux entrées des bâtiments collectifs du projet,
- sécuriser l'arrêt de bus situé route de Meylan.

Les différents équipements et aménagements publics devront permettre de sécuriser le passage des piétons avec la mise en place d'un cheminement dédié d'une largeur suffisante (1,5 m) prévoyant des entrées type bateau au niveau des accès prévus pour l'ensemble immobilier, d'améliorer la visibilité à l'intersection route de Meylan, chemin des Evéquaux, chemin des Barraux, en déviant pour cela la voirie tout en permettant la giration facilitée des bus, d'harmoniser la largeur de voirie sur l'ensemble du secteur (de 5m à 6m) pour permettre une circulation plus fluide et mieux sécurisée des véhicules, de créer 16 places de parking en ligne pour les visiteurs et riverains route de Meylan, de créer un arrêt de bus sécurisé pour la desserte en transports en commun au niveau de la route de Meylan, d'enfouir les lignes aériennes, basse tension, France télécom, ainsi que de moderniser l'éclairage public.

2. Réseaux d'eaux pluviales :

Les travaux ne sont pas nécessaires à l'opération qui devrait se raccorder chemin des Evéquaux sur la canalisation existante. Il s'agit de travaux à réaliser sur le réseau se situant en amont. Ces travaux seront toutefois entrepris en même temps que l'ensemble des autres aménagements publics prévus ici.

3. Adduction d'eau potable :

Deux types de travaux sont prévus :

- le maillage du réseau avec celui situé chemin du Levet, travaux qui sont strictement nécessaires à l'opération.
- les travaux de renforcement et de dévoiement qui sont pour partie liés à l'aménagement du carrefour et pour partie liés à l'opération.

4. Containers enterrés pour le dépôt des ordures ménagères :

L'installation de containers enterrés route de Meylan, au nord-est du projet, constituera un lieu de dépose des ordures ménagères aussi bien pour les futurs habitants du projet immobilier, constituant la majorité, que pour les autres particuliers habitant la zone. Ce point d'apport volontaire sera suffisamment dimensionné (5 containers) de manière à correspondre aux besoins estimés.

5. Frais de maîtrise d'œuvre :

Afin de s'assurer de la faisabilité et de la cohérence des différents équipements publics projetés, la Commune de Biviers s'est dotée de l'expertise du cabinet Alp'études en tant que maître d'œuvre de l'opération.

Le coût total prévisionnel des aménagements et équipements publics à réaliser et qui permettront de répondre pour partie aux besoins du projet est estimé à 606 918,87 € (dont 46 890 € correspondant aux travaux sur les réseaux d'eau pluviale pris en charge intégralement par la Commune car non liés au projet).

En conséquence, il est proposé d'établir un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Biviers et la société ETUDES CONCEPTION ET AMENAGEMENT FONCIER (E.C.A.F.), afin d'organiser la prise en charge financière des aménagements rendus nécessaires pour permettre notamment d'accompagner la réalisation du projet. Pour cela, la convention de Projet Urbain Partenarial prévoit une répartition financière du coût total prévisionnel des équipements et aménagements public comme suit :

- 32,63 % du montant prévisionnel à charge de la société E.C.A.F., soit 198 016,82 € HT,
- 67,37 % du montant prévisionnel à charge de la Commune de Biviers, soit 408 902,05 € HT.

La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération délimite le périmètre du projet d'aménagement, détaille le programme de construction attendu, fixe la liste des différents postes de dépenses à réaliser et leur clé de répartition financière entre la Commune de Biviers et la société E.C.A.F.

Aux termes de la convention, toutes les constructions de la société E.C.A.F. édifiées dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial seront exonérées du paiement de la taxe d'aménagement prévue par les articles L. 331-1 à L. 331-4 du Code de l'urbanisme pendant un délai de 10 ans.

La société E.C.A.F. s'engage à procéder au paiement de la participation au projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- 20 % du montant de la participation globale, au plus tard le 60ème (soixantième) jour à compter du démarrage des travaux (attestée par dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier) ;
- 40 % du montant de la participation globale, au plus tard le 240ème jour à compter du démarrage des travaux (attestée par dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier) ;
- Le solde de la participation globale (soit 40 %), au plus tard le 510ème jour à compter du démarrage des travaux (attestée par dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier).

La société E.C.A.F. s'engage à apporter en paiement les terrains non bâtis tels que délimités en teinte jaune pâle sur le plan constituant l'annexe n°2 de la convention :

- la bande de terrain n° 8p d'une superficie indicative de 378 m² et purgée de tout droit à construire. La valeur de ce terrain est fixée à 2 268 €.
- la bande de terrain n° 10p d'une superficie indicative de 509 m² et purgée de tout droit à construire. La valeur de ce terrain est fixée à 3 054 €.

Ces montants, auxquels viendront s'ajouter les frais de rétrocession pris en charge par la société E.C.A.F., viennent en déduction du montant prévisionnel de la participation globale mise à la charge de cette dernière.

A la réception des travaux de réalisation des équipements publics attestée par la production des décomptes globaux définitifs correspondants, la Commune procèdera à la modification des données du tableau de répartition des charges financières prévu à l'article 6 de la convention afin de remplacer les montants prévisionnels par les montants définitifs connus, sans que cela ne vienne modifier la clé de répartition des charges exprimée en pourcentage, et le notifiera à la société E.C.A.F.

En fonction des montants définitifs déterminés, la Commune devra alors :

- soit rembourser à la société E.C.A.F. le trop-perçu dans un délai de 3 mois suivant la notification faite à ce dernier du nouveau tableau de répartition des charges prévue à l'alinéa précédent. Dans ce cas, le remboursement interviendra en une seule fois ;
- soit exiger à la société E.C.A.F. le paiement de la différence constatée entre la participation prévisionnelle et la participation définitive dans un délai de 3 mois suivant la notification faite à ce dernier du nouveau tableau de répartition des charges.

M. Mattersdorf précise que le financement des équipements propres à l'opération, au sens de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme, n'est pas pris en compte dans la convention de projet urbain partenarial.

M. le Maire ajoute que le plan des aménagements sera présenté à nouveau au Conseil municipal de manière plus adaptée, car le projet d'aménagement du carrefour des Barraux devra être validé avant le 30 avril pour pouvoir faire la demande de subvention au Conseil départemental.

M. Rousset fait remarquer que sur le plan d'aménagement, des parcelles privées apparaissent à l'angle du carrefour des Barraux et demande si celle-ci est acquise par la commune. M. le Maire lui répond qu'elle n'est pas encore acquise

mais que des accords sont passés avec les propriétaires concernés en prévoyant des échanges de parcelles se situant devant leur propriété dans le futur plan d'aménagement. Il ajoute que pour l'une de ces propriétés, la négociation reste à être menée afin de savoir s'il s'agira de racheter uniquement une bande de terrain avec un échange possible avec une autre propriété située plus haut ou de racheter l'ensemble de la propriété. C'est pour cela que des emplacements réservés ont été prévus sur ces parcelles.

M. Foray dit qu'il lui semble que la commune avait déjà délibéré à ce sujet en 2015. M. Rousset dit que c'est justement le cas et souhaitait donc savoir où en est la commune depuis 2015. M. le Maire répond que cela a avancé mais que ce n'est pas encore concrétisé et que les travaux ne vont pas se réaliser demain. La commune n'a pas trop bougé car elle avait d'autres priorités ajoute M. le Maire, mais que cela fait partie des projets à venir.

M. Vullierme ajoute que le projet de déviation de la route est un projet des riverains à la base et qu'il faut le rappeler, mais qu'hélas si des négociations avaient été entreprises il y a longtemps certains riverains ne sont plus là aujourd'hui. Ainsi, entreprendre des négociations pour faire des échanges ou des choses de cette nature suppose que cela se réalise dans un temps raisonnable sinon les personnes qui négocient ne sont plus là et les négociations deviennent donc caduques. Suite aux nombreux recours sur le projet, voilà donc la situation dans laquelle la commune se retrouve, ce projet de déviation ayant au moins huit ans au minimum et que l'idée issue de la concertation des riverains était de dévier ce carrefour vers l'aval de manière à faciliter la giration car actuellement aucun bus ne peut arriver sur la route de Meylan en passant par Biviers. Il serait donc bien que la commune finisse par pouvoir réaliser ce carrefour afin d'assurer une meilleure sécurité tout en donnant un aspect plus agréable.

M. Rousset pose une question concernant les conteneurs enterrés pour le dépôt des ordures ménagères. Il souligne que dans le tableau il y a une répartition à charge de l'aménageur de 54% et de 46% pour la commune, étant mentionné en l'état que les conteneurs vont être utilisés pour une partie des autres particuliers habitant la zone. Il demande si cela signifie qu'on va supprimer les poubelles de ces particuliers. M. le Maire répond qu'actuellement il y a trois poubelles qui sont sur la droite et que forcément elles ne seront pas maintenues. M. Rousset demande alors combien d'habitants seront concernés, lui semblant qu'il s'agit à peu près d'une trentaine, ce à quoi M. le Maire répond positivement. M. Rousset s'interroge sur le fait de savoir si ces habitants sont au courant que ces poubelles communes vont être transférées dans les PAV [ndlr. : points d'apport volontaire pour les ordures ménagères]. M. le Maire dit que des réunions vont être organisées pour parler de tout cela mais que de toute façon, à partir du moment où des poubelles seront placées ici, le fait qu'elles se situent 20 mètres plus loin ne changera pas grand-chose. M. Rousset demande donc si ce sont les mêmes qui utilisent ces poubelles communes qui vont être transférés vers les PAV et pas d'autres personnes à proximité.

M. Beaume dit que tout le monde aura le droit d'utiliser ces poubelles qui ne sont pas privatives et que c'est l'avenir, ce à quoi M. Rousset répond que cette vision est soumise à controverse et que cela n'a pas encore été décidé au niveau de la Communauté de communes, montrant que ce n'est pas si évident que cela que les PAV soient l'avenir. M. le Maire répond que lorsqu'en l'espèce il y a l'opportunité de le faire et de supprimer un point de poubelles qui est déjà collectif, autant le faire.

M. Martin souligne donc qu'il s'agit plutôt du réaménagement de la collecte des ordures ménagères avec un embellissement par des éléments enterrés plutôt que des éléments en relief. M. Rousset répond que cela est le cas à condition que cela se limite à supprimer les points collectifs qui existent pour les remplacer par des PAV. M. Martin ajoute qu'il s'agit de collecteurs enterrés, comme cela existe sur la place à Montbonnot, et que tout est en souterrain avec une petite borne esthétique qui dépasse. M. le Maire explique que la Communauté de communes prend en charge le dispositif d'installation de conteneurs semi-enterrés mais que la commune finance par contre le surcoût pour pouvoir disposer de conteneurs enterrés. M. Rousset dit que cela n'est pas si important qu'une partie du coût soit prise en charge par la Communauté de communes dans la mesure où au final ce sont bien toujours les impôts des citoyens qui financent ce type d'opération.

M. Rousset demande si l'exonération de la taxe d'aménagement pendant 10 ans a été évaluée. M. le Maire lui répond que cela est bien le cas et qu'il est plus intéressant de faire le PUP que de bénéficier de la taxe d'aménagement. M.

Rousset demande de combien elle aurait été. M. le Maire répond ne pas le savoir précisément mais qu'entre la taxe d'aménagement et le PUP cela va du simple au double, autrement la commune ne se serait pas embêtée à réaliser un PUP alors qu'elle aurait pu bénéficier d'une taxe d'aménagement plus intéressante. M. Vullierme souligne que le PUP permet d'obtenir l'argent avant.

Au moment de passer au vote sur la délibération, M. Rousset explique qu'il votera contre parce que premièrement il n'a toujours pas compris pourquoi le promoteur avait déposé un permis alors que le PLU était en cours d'élaboration, ne voyant pas l'intérêt de gagner quelques mois alors qu'il aurait pu attendre. Il dit que partout ailleurs on sursoit à statuer alors qu'en l'espèce on lui délivre un permis de construire dans le cadre du POS bien que la commune soit en phase de finalisation du PLU. M. Rousset ajoute que deuxièmement, lors de la procédure de concertation, l'ensemble des habitants qui ont participé aux ateliers convenaient d'approcher plutôt la vingtaine de logements alors que le projet prévoit finalement une trentaine de logements, n'étant donc pas tenu compte de l'avis des gens quand cela dérange.

En réponse aux arguments de M. Rousset, M. Mattersdorf précise qu'il faut savoir que l'unité foncière dispose d'un certificat d'urbanisme sous POS valable jusqu'au août 2018, et donc même si le PLU est validé le permis sera instruit sous POS, sous le régime du certificat d'urbanisme accordé. Il ajoute que le sursis à statuer ne peut être délivré que si il y a une modification substantielle qui grève la parcelle : soit un risque majeur, soit un changement d'affectation du terrain dans le PLU s'il passe de constructible en zone agricole ou naturelle, or cela n'est pas du tout le cas ici. Ainsi, le promoteur dispose d'un certificat d'urbanisme en bonne et due forme valable encore plusieurs mois et il n'y avait donc aucune raison qu'un sursis à statuer soit mis sur ce projet. Cela est même illégal précise M. Mattersdorf et la commune n'avait aucune raison de le faire.

M. Rousset répète que la commune est en finalisation du PLU et que partout dans ces conditions on oppose des sursis à statuer. M. le Maire lui répond que cela n'est pas le cas lorsqu'il y a un certificat d'urbanisme, ce à quoi M. Rousset répond que le certificat d'urbanisme donne les droits à construire et qu'effectivement on ne change pas la qualification du terrain, mais il n'empêche que le projet sort à 33 logements. M. le Maire lui dit lui avoir expliqué pourquoi il en était ainsi et que le fait que M. Rousset ne soit pas d'accord n'est pas un problème. M. Rousset réitère son propos en disant ne pas avoir vu beaucoup de permis délivrés à quelques mois de la finalisation du PLU, voilà tout. M. Mattersdorf lui répond que de toute façon si le permis avait été déposé sous PLU cela n'aurait rien changé du tout. Pourquoi ne pas l'avoir fait alors, il pouvait attendre trois mois dit M. Rousset. M. le Maire et M. Mattersdorf lui répètent que le promoteur dispose d'un certificat d'urbanisme valable jusqu'en 2018, M. Rousset réitérant son propos, à savoir que le promoteur pouvait donc attendre et n'était pas à trois mois près. M. le Maire dit une nouvelle fois que le projet doit être étudié selon le certificat d'urbanisme régi par le POS et que c'est donc le POS qui s'applique, PLU voté ou pas.

Mme Druon demande où en sont les recours déposés contre le premier permis. M. Mattersdorf lui répond qu'il ne sait pas, que cela n'a pas encore été jugé.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 2 voix contre (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **Approuve** dans toutes ses dispositions la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure avec la société E.C.A.F., telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Décide** de conclure ladite convention de Projet Urbain Partenarial avec la société ETUDES CONCEPTION ET AMENAGEMENT FONCIER (E.C.A.F.).
- **Décide** qu'aux termes des modalités définies dans la convention, la société E.C.A.F. aura à sa charge, en sus des équipements propres à l'opération projetée, une part estimée à 198 016,82 € HT (soit 32,63% du montant total prévisionnel) des coûts liés aux aménagements et équipements publics nécessaires au projet et à réaliser par la Commune de Biviers, qui sera versée selon les modalités définies dans la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération.

- **Décide** que la société E.C.A.F. pourra apporter en paiement de sa part les terrains non bâtis évoqués ci-avant, représentant un montant prévisionnel de 5 322 € auxquels viendront s'ajouter les frais de rétrocession pris en charge par la société E.C.A.F.
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial avec la société ETUDES CONCEPTION ET AMENAGEMENT FONCIER (E.C.A.F.) ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de cette convention, notamment les actes officiels notariés ou sous la forme administrative nécessaires à opérer la rétrocession des terrains non bâtis susmentionnés qui seront apportés en paiement par la société E.C.A.F.
- **Décide** que les terrains inclus dans le périmètre du projet sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté.
- **Décide** que les terrains inclus dans le périmètre du projet sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté.
- **Précise** qu'en application de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que la convention de Projet Urbain Partenarial signée des deux parties seront tenues à la disposition du public en Mairie de Biviers.
- **Précise** qu'en application de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois à compter de la date de signature de la présente convention sur le panneau d'affichage municipal situé devant la Mairie de Biviers.

10. Intercommunalité – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Grésivaudan portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu

Délibération n° 2017-008

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Grésivaudan modifiés,

Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016,

Vu la délibération n° DEL-2016-0383 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu,

Considérant l'intérêt communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire.

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de modification statutaire de la Communauté de communes du Grésivaudan portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu.

Il explique que le Col de Marcieu est une station 4 saisons située sur la commune de Saint Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hivers ainsi que des équipements utilisables en toute saison :

- Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique) ;
- Domaine nordique : 4 pistes (25 km), dont une piste partagée avec Saint Hilaire du Touvet ;
- Domaine alpin : 6 piste, dont 3 d'apprentissage (4,6 km) ;
- 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis ;
- Une salle hors-sac (maison du Col).

La fréquentation hivernale du site est comme pour toutes les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Ski alpin : 11 122 entrées en 2014/15, 3 623 en 2015/16
- Ski nordique : 4 101 entrées en 2014/15, 2 162 en 2015/16
- Luge d'hiver : 2 313 entrées en 2014/15, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5 657 entrées en 2014, 5 579 en 2015 et 6 443 en 2016. Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie une personne à temps plein en CDI, ainsi que 3 saisonniers à temps plein.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270 000 € avec pour 2015 :

- Total des dépenses = 261 484 € dont 155 000 € de charges de personnel, 55 000 € de charges à caractère général et 50 000 € de dotations aux amortissements.
- Total des recettes = 268 297 € dont 200 000 € de recettes liées aux ventes, 20 000 € de remboursement de charges de personnel, 15 000 € de subventions et recettes diverses et 35 000 € d'amortissements de subventions.

M. Rousset demande si Les Sept Laux vont ensuite également être communautarisés. Cela pourra éventuellement être le cas mais cela n'est pas certain précise M. le Maire. M. Rousset souligne trouver cela dommage d'avoir voté précédemment pour le Collet d'Allevard, cette fois-ci pour le Col de Marcieu, que cela aille au fur et à mesure et sans dire qu'il n'y a pas de vision globale, en tout cas il ne la connaît pas. Il ajoute que la dernière fois il n'a pas posé de question et a voté comme tout le monde, que là pour le Col de Marcieu le Conseil municipal dispose de plus d'éléments, que cela est positif.

M. le Maire souligne à ce propos que le Col de Marcieu est une exploitation équilibrée qui mérité d'être plus dynamisée par une publicité mieux adaptée car c'est actuellement la commune de Saint Bernard du Touvet, petite commune, qui en assure la gestion et qui n'a pas forcément les moyens d'en assurer la promotion, mais qu'elle ne confie pas à la Communauté de communes cet équipement parce qu'il est déficitaire mais parce qu'il dépasse la commune maintenant, et que cela va dans l'esprit de la compétence tourisme que la Communauté de communes a repris. M. Martin ajoute qu'au Col de Marcieu il y a une politique des transports dynamique assurée par le Département et peut-être maintenant par la Communauté de communes avec l'été quatre horaires de bus qui montent les enfants au Col de Marcieu, et que cela fait pas mal d'années que la station tourne, et pas que l'hiver comme cela a été souligné. M. Rousset s'interroge si la logique va être la communautarisation de tous les équipements que les communes demandent.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 3 abstentions (M. Milleville, M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Grésivaudan portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1er mai 2017, telle que présentée ci-avant.

11. Mandat 2014-2020 – Vœu de soutien du Conseil municipal de Biviers au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France

Délibération n° 2017-009

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Il explique que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens », destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels :

- Principe n°1 : Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- Principe n°2 : L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.
- Principe n°3 : Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.
- Principe n°4 : Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle sont les suivants :

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'Etat impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Mme Rebotier dit qu'il semble difficile de s'opposer à ce qui est présenté : solidarité, développement des services publics, etc. Le bon sens fait qu'il est tout à fait logique de soutenir cette demande. Elle explique être d'accord pour le principe de communes fortes et vivantes mais pas avec 36 000 communes. Il lui semble qu'il manque quand même le désir de regroupement des communes car pour que chacune des 36 000 communes soit forte et vivante cela demande beaucoup et qu'une fois de plus, beaucoup de communes sont trop petites et auraient intérêt à se réunir, cela lui paraissant aller avec cette demande de l'AMF. Elle ajoute que quant à la diversité des normes qu'il est évoqué, elle se demande de quelles normes il est question car nous sommes dans une société qui demande beaucoup de normes et de règles, qui lorsqu'elles viennent d'un côté ne conviennent pas mais qui lorsqu'on en a besoin nous contentent. Elle ajoute que cela est aussi question d'une éducation citoyenne dans les deux sens.

M. Rousset dit ne pas voir l'intérêt de voter pour cela. Il explique que chaque année il y a une demande de l'AMF qui nécessite l'avis des communes alors qu'il y a plein d'autres sujets plus importants potentiellement pour lesquels on ne vote rien. Il explique avoir lu tous les documents de l'AMF mais ne pas avoir la même vision, qu'il trouve cela pas très moderne dans le sens où bien souvent il s'agit de défendre son pré carré mais que cela n'est pas ouvert vers l'avenir, en prenant limite à parti l'Etat alors que c'est l'Etat qui a fait l'essentiel des réformes pour les collectivités territoriales et que même pour celles qui n'arrangent pas trop les collectivités comme la baisse des dotations, on se

rend compte en lisant les rapports de la Cour des comptes que les collectivités ont fait des efforts, alors qu'ils n'imaginaient pas être capables de le faire, et que l'ensemble des finances des collectivités se sont améliorées. M. le Maire lui répond pouvoir lui assurer que les finances des collectivités ne se sont pas du tout améliorées. Cela a forcé à fait des efforts alors que personne n'en faisait dit M. Rousset. M. Ferotin souligne que les efforts ont porté essentiellement sur les investissements, ce que trouve dommage M. Rousset car selon lui toutes les collectivités devraient faire l'effort de baisser leurs dépenses de fonctionnement, car un jour elles n'auront pas le choix. Il affirme ne pas être socialiste mais penser que les réformes sur les collectivités territoriales n'étaient certainement pas parfaites mais qu'il fallait bien faire quelque chose. Il ajoute qu'en l'état, il ne voit rien dans ce manifeste qui concerne la transparence, la modernisation de la démocratie locale, le non-cumul des mandats, la moralisation publique, et dit que l'AMF pourrait en parler aussi vu qu'elle apostrophe les candidats à l'élection présidentielle. M. le Maire répond que ce n'est pas le rôle du bureau de l'AMF, qui ne s'intéresse pas à la politique générale. Pourtant, dit M. Rousset, ils ont bien expliqué qu'ils n'étaient pas pour le candidat Macron, trouvant scandaleux de supprimer la taxe d'habitation pour 80% de la population et que l'AMF avait donc bien pris parti sur le programme de certains candidats en partie. M. Rousset dit qu'il n'est pas forcément contre le manifeste de l'AMF mais en tout cas pas pour car trouvant que cela n'apporte rien, n'ayant pas trouvé cela très moderne.

M. Martin aurait aimé savoir parmi les 15 points présentés par l'AMF ceux qui sont innovants, ceux qui sont défensifs et ceux qui sont des orientations nouvelles. Il trouve que cela serait bien d'avoir ce classement parmi toutes ces idées. M. le Maire dit qu'il s'agit là d'une motion proposée par l'AMF qui est toute faite, qu'il ne s'agit pas de modifier la motion de l'AMF.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme De Vignemont, M. Martin, M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **Décide de soutenir** le « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France.

12. Questions diverses

M. le Maire rappelle les dispositions du règlement du Conseil municipal applicables à propos des questions orales : *« Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Seules les questions orales ayant trait aux affaires de la commune sont recevables. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents ».*

Il donne ensuite la parole à M. Rousset afin qu'il pose oralement ses questions.

Question n°1 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : Le dernier jour de l'enquête publique sur le PLU, la commune au mépris de l'éthique et semble-t-il des textes, a déposé auprès du Commissaire enquêteur dans le registre d'enquête publique réservé aux seules observations du public, une lettre de 4 pages, datée du 15 décembre, proposant des évolutions et modifications importantes au projet de PLU.

Ainsi pour les emplacements réservés, il a été demandé de remplacer l'objet de plusieurs d'entre eux, qualifiés dans l'enquête en « Aménagement de voirie », par « Aménagement de voirie pour passage véhicule et/ou passage piéton aux abords de voie (type trottoir) ».

Concernant le projet de résidence seniors ou intergénérationnelle, la commune a demandé « de pouvoir modifier l'OAP afin d'en faire une OAP « sans règlement ».

Les associations Horizon Biviers, Arcadie, Grésivaudan Environnements et Nature, vous ont ensuite interrogé par écrit pour savoir : Si la commune avait un objectif de développement de circulation pour véhicules non déclaré aux Biviérois dans l'élaboration du PLU ? Sur quelles bases légales la commune s'appuyait d'une part pour modifier l'OAP projetée sans avoir recueilli l'avis du public, et d'autre part pour déposer le dernier jour de l'enquête publique une lettre dans un registre destiné à recueillir les seules observations du public.

La commune ayant répondu aux associations par une pirouette, en prétendant respecter la réglementation (sans citer les textes) tout en se réfugiant derrière le fait que l'enquête publique était close. Merci donc de répondre en séance concrètement à ces mêmes questions.

Réponse de M. le Maire : En ce qui concerne la pirouette, M. le Maire dit avoir passé l'âge et ne fera donc pas de commentaire particulier là-dessus. Il indique avoir fait une réponse circonstanciée aux associations en fonction du calendrier de l'élaboration du PLU qui doit être voté fin mars : Aucun texte de loi n'interdit à une commune de s'exprimer lors d'une enquête publique sur le PLU. J'ai donc bien du mal à citer les textes que vous réclamez. Par ailleurs, le commissaire enquêteur a conclu son rapport de cette manière : « *C'est pourquoi le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la poursuite de l'instruction de ce dossier avec les réserves suivantes : - respect des engagements pris par la mairie dans sa note du 15 décembre inscrite dans le registre n°5 (évolutions/corrections techniques)* ».

Si notre expression sur le registre de l'enquête publique était illégale, comme vous le prétendez, le commissaire enquêteur l'aurait rejeté et il n'aurait pas émis les conclusions sus indiquées.

L'éthique est donc respectée.

En ce qui concerne les emplacements réservés, c'est suite à une remarque que m'a faite Nathalie De Carvalho que nous avons clarifié le vocable. « Aménagement de voirie » était trop général et en tout cas pouvait laisser entendre qu'il n'était pas question de cheminement piéton. En précisant « Aménagement de voirie pour passage véhicule et/ou passage piéton aux abords de voie (type trottoir) », cela laisse à la commune plusieurs alternatives.

Lorsque les associations et certains particuliers écrivent malgré le projet d'aménagement du carrefour RD1090/Évéquaux :

- Mme Franck et M. JAUSSAUD écrivent : « *Comment envisager sérieusement un tel afflux de population sur le chemin des Evéquaux avec : environ 110 logements seniors annoncés au-dessus de Super U (pour être rentable la mairie retient en fait le chiffre de 110 logements seniors) ; et en plus les 38 logements du promoteur M. Coppa* », « *Soit donc à minima 148 logements avec accès et sortie sur le chemin des Evéquaux, sans compter les autres commerces et le transfert du local technique de la mairie toujours sur ce même chemin* » ;
- L'association Grésivaudan, Environnements et Nature écrit : « *Le comptage automobile ne tient pas compte de l'apport de circulation de St Ismier. L'infrastructure routière de Biviers, territoire très contraint, peut difficilement accepter une charge supplémentaire de véhicules si l'on tient compte de tous les paramètres objectifs. Aucune projection n'a été faite de l'apport de population du projet Coppa, du projet « intergénérationnel » (ou précédemment pour Akoya), donc de véhicules donc de bruit donc de pollutions sur notamment le chemin des Evéquaux. Aucune projection n'a été faite sur l'appel de circulation généré par l'aménagement du carrefour des Barraux. Les habitants des récents programmes immobiliers de St Ismier sont de plus en plus nombreux à passer par le chemin des Evéquaux (cela permet d'éviter au minimum un feu tricolore)* ».
- L'association Horizon Biviers écrit, encore et toujours au sujet du chemin des Evéquaux : « *Actuellement, le bas des Evéquaux draine la circulation automobile pour : 1) Environ 210 logements situés à l'est du torrent des Guichards (ou Piolet) ; 2) Les entreprises de la ZA en bas du chemin des Evéquaux ; 3) Le magasin Super U. Il existe déjà des moments de saturation aux heures de pointe.*
Avec le PLU il faut envisager un flux supplémentaire de véhicules pour : 1) 33 logements zone AUh + 80 logements minimum zone AUS = 113 logements. Ce qui équivaut à 53,8% de logements en supplément (113 / 210 x 100 = 53,8 %) avec son cortège de véhicules ; 2) Les entreprises et services de la zone AUe ; Un afflux supplémentaire important de véhicules à Super U qui, avec les nouvelles constructions en cours de réalisation et futures à Montbonnot et Saint Ismier, attire sans cesse de nouveaux clients.
A minima, tout confondu et par rapport à la situation actuelle, c'est 60 à 70% de véhicules supplémentaires, voire plus, pour les années à venir en bas du chemin des Evéquaux. Pour pallier à cet important accroissement de la circulation en bas du chemin des Evéquaux, la commune crée un emplacement réservé ER 94 qui permettra la réalisation d'une 2^{ème} voie descendante entre la sortie Super U et les feux du carrefour.

Cette 2^{ème} voie descendante aura une capacité de stockage de véhicules sur 35 mètres environ. Soit 5 à 6 véhicules maximum. Cette capacité de stockage est insuffisante pour absorber 60 à 70% % de véhicules supplémentaires. Aucune Justification n'est donnée dans le rapport de présentation du PLU pour valider cette option d'aménagement de circulation. La partie basse du chemin des Evéquaux commence à devenir le premier point noir de circulation dans Biviers. Ce point noir va se concrétiser par un afflux trop important de véhicules. Le bas du chemin des Evéquaux va devenir un véritable entonnoir à voitures avec tous les désagréments et la dangerosité qui vont en découler (difficulté pour sortir de Super U, attente prolongée aux feux, risques d'accidents augmentés en hiver en raison de la pente lors de verglas et de neige...).

En matière de circulation, on cherche en général à éviter la concentration de véhicules et les bouchons. Pourquoi la commune de Biviers ferait-elle le contraire ?

De plus, nous regrettons qu'aucune étude d'impact sur la circulation n'ait été faite sur ce secteur stratégique du bas du chemin des Evéquaux. En effet : Aucun comptage de véhicules n'a été fait en bas du chemin des Evéquaux lors de l'élaboration du PLD ; Le seul comptage réalisé se situe au niveau du chemin du Levet (comptage n°19 repéré en page 5 de l'annexe 1 du PLD) et, de fait, la commune n'a aucun chiffre ni aucune connaissance du flux de véhicules concernant la ZA actuelle et Super U.

Pourtant, à ce sujet, nous avons particulièrement attiré l'attention de la commune sur ce problème de circulation en demandant un comptage de véhicules dans notre écrit n°1 de mai 2015, et en faisant une proposition de circulation dans notre écrit n°2 de septembre 2015 (voir pièce-jointe n°3 écrit n°1, paragraphe 13 et 15 page 5 ; voir pièce-jointe n°4 écrit n°2, paragraphe 7 page 5 et illustration page 9).

Afin de ne pas engorger le bas du chemin des Evéquaux, et en plus de la 2^{ème} voie descendante rendue possible avec l'emplacement réservé ER 94, nous continuons à penser que l'ouverture à l'urbanisation des zones AUs et AUE nécessite la création d'une voie de circulation dédiée principalement à ces 2 zones ».

Comme cela n'est pas possible à l'est, il faut bien penser à l'ouest. C'est bien une incitation, non une mise en cause, à trouver une solution et une transversale entre le chemin des Evéquaux et le chemin du Bœuf en est une et c'est sûrement la seule. Ce n'est pas mettre en cause les associations comme elles l'ont écrit à tous les conseillers, c'est répondre à leurs questionnements.

Nous n'avions pas de projet de développement de circulation de véhicules sur ce secteur et au jour d'aujourd'hui nous n'en avons toujours pas, mais les inquiétudes exprimées obligent à réfléchir pour le futur.

Ma position actuelle est simple. Je privilégie toujours et encore les négociations amiables en cours sur les bases proposées à condition, maintenant, d'aboutir rapidement car je tiens à avancer sans trainer sur ces dossiers. Mais si nous devons aller vers une formule type DUP, j'utiliserai tous les arguments pour qu'elle aboutisse.

En ce qui concerne l'OAP résidence seniors, les motivations de notre correction sont parfaitement motivées dans notre lettre du 15 décembre. Je précise seulement qu'il s'agit pour l'essentiel de limiter le nombre de logements à 80 + ou - 3, d'éviter une barre d'immeuble mais d'imposer plutôt 4 bâtiments avec toiture traditionnelle (type Akoya). L'OAP sans règlement était la seule formule nous permettant de le faire. C'est en réalité une réglementation bien spécifique et plus encadrée. Celle-ci figurera bien entendu dans la mouture finale du PLU et les Conseillers auront ces documents dans les délais impartis avant le vote.

Question n°2 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : Depuis le début de l'année 2016, plusieurs communes du Grésivaudan se sont positionnées, comme Montbonnot Saint Martin, par un vote du Conseil municipal contre le transfert de la compétence PLU à la CCPG. Les délibérations souhaitant s'opposer à ce transfert doivent être adoptées avant le 26 mars 2017. Jusqu'à présent le Conseil municipal ne s'est jamais exprimé pour ou contre ce transfert de compétences. Comptez-vous donc avant la date butoir du 26 mars, mettre le sujet à l'ordre du jour du prochain CM ? Quelle sera alors la position que vous défendrez ?

Réponse de M. le Maire : Pour ne pas polluer le vote du PLU, je n'ai pas encore évoqué le PLUi. Après le vote du PLU le 21 mars prochain je proposerai une délibération sur le sujet et nous aurons l'occasion de débattre.

Ma position personnelle actuelle est à double détente :

- Compte tenu du vécu tout au long de l'élaboration du PLU, de l'attitude et du positionnement d'une certaine minorité de Biviérois, j'aurais tendance à prêcher pour un PLU immédiat afin qu'une certaine hauteur de vue soit prise permettant peut être de dépassionner le débat.
Le PLU peut aussi être un garde-fou si une prochaine municipalité venait à privilégier les intérêts personnels au détriment de l'intérêt général.
- Mais j'estime aussi qu'une importante majorité de Biviérois font confiance à leurs élus actuellement en place et nous nous devons de défendre leur environnement et donc maîtriser nous-mêmes l'urbanisation future au moins dans les prochaines années, le temps que la CCPG assimile toutes les nouvelles compétences qu'elle va devoir prendre à compter de 2018 et le temps aussi que les communes apprennent à mieux se connaître. De toute façon, je suis persuadé que comme l'eau, l'assainissement, GEMAPI, dans le futur le PLU deviendra une compétence intercommunale obligatoire.

Mais je me répète nous débattons de tout cela lors du prochain conseil après le vote du PLU.

M. Rousset dit de ne pas avoir du comprendre et demande si c'est bien lors du prochain Conseil municipal qui est prévu le 21 mars que sera évoqué ce sujet. M. le Maire lui répond que oui, il s'agira de voter le PLU et de parler après du PLU, mais bien le même jour.

Question n°3 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : Courant 2016, la CCPG a lancé un processus de déplacement de « l'aire des gens du voyage de Saint-Ismier » dans le but de reloger à moins de 100 mètres de la déchetterie la dizaine de familles sédentarisées qui occupent l'aire. Cette opération dont le coût s'élève à près d'un million d'euros pour les contribuables du Grésivaudan, y compris donc les Biviérois, est sujet à controverse d'après le document ci-joint, communiqué à M. le Maire, affiché dans la commune et distribué dans plusieurs boîtes aux lettres. Document qui met en évidence : une opération immobilière opaque et contestable, révélant de nombreuses irrégularités, notamment un marché public accordé et un permis d'aménager illégal délivré, sans même attendre l'enquête publique prévue par la loi, avec de nombreuses questions laissées en suspens.

En tant que seul représentant de la commune de Biviers au Conseil de la communauté du Grésivaudan, pouvez-vous nous expliquer pourquoi la CCPG agit avec tant de désinvolture pour un projet estimé à un million d'euros et dans un domaine dont elle semble ne pas avoir la compétence ? Les familles étant sédentarisées, l'opération vise à créer des jardins familiaux et non plus une aire d'accueil temporaire. Comment comptez-vous dans l'avenir veiller à ce que la CCPG fasse un meilleur usage des deniers publics ?

Réponse de M. le Maire : M. le Maire dit à M. Rousset avoir appris que ce dernier avait élargi son champ d'intervention puisqu'il était allé donner une leçon au Maire de Saint-Ismier dont il se souvient encore. Contrairement à ce que vous affirmez, la CCPG a bien la compétence car il ne s'agit pas de jardins familiaux mais dans ce cas d'un terrain familial qui entre de plein droit dans le schéma départemental des aires d'accueil et exonère la commune de Saint-Ismier de toute autre aire d'accueil. M. le Maire dit lire ensuite le compte-rendu sur lequel a été votée la reprise du terrain [ndlr. : extrait du compte-rendu du Conseil communautaire du Grésivaudan] : « Afin de procéder au déménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Ismier, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est portée acquéreur d'un terrain jusqu'à présent utilisé par l'exploitation agricole de Monsieur Bernard Jay.

Il convient donc de procéder à l'indemnisation de Monsieur Bernard Jay, permettant à ce dernier d'être dédommagé notamment de la perte de chiffre d'affaires occasionnée par la réduction de la surface de son exploitation.

Selon les éléments communiqués par la Chambre d'agriculture de l'Isère, le montant de l'indemnisation s'élève ainsi à 32 056,14 euros.

Cette somme se décompose de la façon suivante :

- 31 224 euros pour l'éviction de la parcelle, correspondant à la perte de six années de chiffre d'affaires qui aurait dû être généré par les cultures de l'exploitant,
- 381 euros pour les engrais apportés au sol et non encore utilisés par les plantes,

- 451,14 euros pour les pertes d'aides liées à la Politique Agricole Commune européenne.
Ainsi, Monsieur le Président propose de verser la somme de 32 056,14 euros à Monsieur Bernard Jay au titre de l'indemnisation de la perte de la parcelle destinées à la future aire d'accueil de Saint-Ismier et de l'autoriser à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire ». La délibération a été adoptée par 60 voix Pour et 2 voix Contre. Donc il y aurait eu 60 imbéciles et 2 intelligents, ceux qui ont signé la pétition jointe à ce que vous avez transmis. M. le Maire dit penser que lorsqu'on vote, on le fait en prenant connaissance des dossiers.

Il ajoute que par contre en ce qui concerne les démarches administratives, le Conseil n'intervient pas donc si M. Rousset a constaté des irrégularités, M. le Maire n'en est pas responsable.

M. le Maire lit ensuite un autre texte qui sera soumis au Conseil communautaire du Grésivaudan lors de la prochaine séance, lundi 6 mars, ayant pour objet « Point d'étape sur la procédure de déménagement de l'aire des gens du voyage de Saint-Ismier » et dont le rapporteur est Monsieur Bruno Caraguel, Vice-président en charge des aires des gens du voyage : « Face à la circulation d'informations erronées au sujet du projet de déménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Ismier, Monsieur le Président souhaite rappeler, de façon précise et détaillée, tout le travail entrepris par les collectivités partenaires de ce projet depuis son origine.

De graves conflits d'usages avec la déchetterie attenante et la nécessité de s'adapter à la sédentarisation croissante des occupants de l'aire, mouvement que l'on observe par ailleurs dans le Grésivaudan, ont en effet poussé la Communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Saint-Ismier, en accord avec l'Etat et le département de l'Isère, à déménager l'aire d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, ces conflits d'usage ont atteint leur paroxysme au début de l'année 2015, entraînant la fermeture de la déchetterie pendant plusieurs semaines. Suite à ces événements, la Communauté de communes et la commune ont pris, ensemble, la décision de déménager l'aire d'accueil afin de l'éloigner de la déchetterie et, par la même occasion, de prendre en compte la demande de sédentarisation formulée par les résidents de l'aire d'accueil. La Communauté de communes et la commune ont également fait le choix d'accélérer autant que possible la conduite de ce projet afin de permettre un déménagement rapide, soulageant les familles comme les agents de la déchetterie. Ils ont été suivis en cela par le Préfet.

Il est important de rappeler que la sédentarisation des gens du voyage est un processus qui se met en œuvre sur le long terme et peut prendre plusieurs générations. En général, il passe par des étapes intermédiaires, prenant notamment la forme d'habitats adaptés (mobil'homes, chalets sans fondations, etc.).

Afin d'accompagner ce projet, l'Etat et le département ont lancé fin 2015, avec l'accord de la Communauté de communes et de la commune, une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Cette opération comprend un diagnostic social des familles, réalisé par l'APMV (Action et Promotion en Milieu Voyageur), une étude de l'opérateur SOLIFA (SOLIdaires pour l'Habitat) issu de la fusion des Mouvements PACT et Habitat & Développement. Cette MOUS conduite en lien étroit avec les familles, est nécessaire pour adapter l'action de la Communauté de communes.

Un terrain, permettant d'assurer une localisation sécurisée par rapport à la déchetterie et ses nuisances, dans le périmètre de vie des familles concernées, a, par la suite, été repéré. Ce choix de localisation évite la construction d'une voirie nouvelle, limitant ainsi les coûts et l'artificialisation des sols. Un accord quant à son acquisition a été trouvé avec son propriétaire au cours du premier semestre 2016. Le prix du terrain a été négocié à un montant correspondant au prix d'achat traditionnel au vue de sa destination, et le montant de l'indemnisation de l'exploitant a été fixé par la Chambre d'agriculture de l'Isère. Parallèlement, la vente d'une partie de la parcelle, non indispensable à l'exécution du projet, a été faite au prix du terrain agricole, conformément à sa destination finale. Cette acquisition a été délibérée lors du conseil communautaire du 20 juin 2016, en toute transparence puisque cette délibération stipulait l'acquisition du terrain et la vente d'une partie de celui-ci à la SAFER, condition sine qua non de la réalisation de la transaction.

Après avoir trouvé un accord sur l'acquisition du terrain avec son propriétaire, les procédures et les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ont été mises en œuvre. En lien avec les orientations fixées par le Préfet de l'Isère, d'AURG a été chargée de réaliser le dossier de Déclaration de Projet, une procédure permettant in fine d'adapter le zonage du Plan Local d'Urbanisme communal au projet d'aire d'accueil. La rédaction de son contenu a été réalisée avec la célérité demandée, sans obérer en aucun cas la qualité du document ainsi produit. A l'issue d'une enquête publique d'un mois, cette procédure s'est achevée le 24 février dernier. En parallèle, un permis d'aménager

a été déposé par l'intercommunalité le 25 août 2016. Après son instruction par les services municipaux, il a été délivré par le maire le 17 octobre 2016. Son affichage a été constaté le 26 octobre 2016. Les travaux ont alors démarré en décembre.

L'approche environnementale n'a pas été oubliée par le projet, puisque l'aire d'accueil sera bordée de haies, et des containers enterrés y seront installés à l'entrée, pour une bonne intégration paysagère. En outre, chacun des blocs sanitaires aménagés sera équipé d'un chauffe-eau solaire.

Tout au long de ce processus, plusieurs réunions associant les familles des gens du voyage résidant sur l'aire actuelle, les agents de la déchetterie, la société prestataire Véolia, la commune, la Communauté de communes, le département et l'Etat, ont eu lieu, et ont abouti à la signature d'un protocole d'accord entre l'ensemble de ces parties sur le projet, renouvelé à chaque évolution majeure.

Cependant, malgré ce travail réalisé en coordination de tous les acteurs pour mener à bien un projet d'intérêt général et garantir au plus tôt la sécurité des familles, une association et certains élus ont agité les médias et les réseaux, et multiplié les recours contre ce projet, sous des motifs parfois spécieux. Aussi, dans un souci d'apaisement, et pour garantir la cohésion sociale qui pourrait être facilement mise à mal et instrumentalisée par ce type de pratique, la Communauté de communes et la commune ont choisi de suspendre les travaux jusqu'à la fin de la procédure de modification du document d'urbanisme communal.

Dans un tel contexte, la Communauté de communes déplore l'instrumentalisation politique qui a été faite autour de ce projet, et réaffirme son attachement à l'intégration des gens du voyage au sein de notre territoire, et sa détermination à mener le projet de déménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage engagé depuis maintenant deux ans à son terme. Les conseillers communautaires réaffirment également leur solidarité et leur soutien aux maires qui portent un projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur leur territoire ».

Voilà ce que les élus de la Communauté de communes auront à voter lundi 6 mars.

La séance est levée à 22 heures et 13 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 02 mars 2017

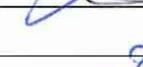
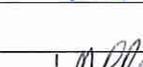
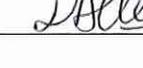
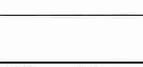
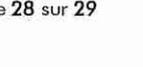
Fin de séance : 22 heures 13 minutes.

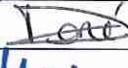
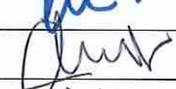
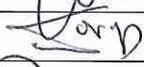
Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2017-001	Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois de la commune suite aux reclassements opérés par la mise en œuvre du Protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dans la fonction publique
2017-002	Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre de Gestion de l'Isère la convention pluriannuelle pour l'organisation d'interventions en matière de prévention des risques professionnels
2017-003	Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre de Gestion de l'Isère la convention pluriannuelle pour l'organisation de missions d'inspection des risques professionnels
2017-004	Enfance-jeunesse – Nouvel avenant pour l'année scolaire 2015-2016 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles suite à une erreur dans le montant de participation demandé
2017-005	Patrimoine – Rénovation de la Mairie : Autorisation de réduire le montant des pénalités normalement dues par la société Dauphinoise de Menuiserie pour ses retards concernant les lots n°2 et n°4
2017-006	Patrimoine – Approbation du projet de réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés et autorisation donnée au Maire de solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet
2017-007	Urbanisme – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société E.C.A.F. pour la réalisation des aménagements publics au carrefour des Barraux en lien avec le projet immobilier « Haut des Evéquaux »,
2017-008	Intercommunalité – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Grésivaudan portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu
2017-009	Mandat 2014-2020 – Vœu de soutien du Conseil municipal de Biviers au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France

Fait et délibéré le 02 mars 2017 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERSDF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	

Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	 d'approuver
Nathalie DE CARVALHO	
Claude REBOTIER	

* - pour mon ^{dans le PV} reprise de l'entièreté
des questions orales déposées dans le temps
par le Groupe Agir pour Biviers. Il y
avait 4 pages dans le courrier transmis
- pour réponse envoyée au Maire
sur la question de la compétence
de la CCPG en matière de
"terains familiaux".

